

Établissement: \_\_\_\_\_

Collège de désignation \_\_\_\_\_

<b>Section I - Mise en candidature</b>				
Nom et prénom du candidat			Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance A M J
Adresse			Occupation	
Municipalité	Province	Code postal	Employeur	
Ind. rég. Téléphone résidence		Ind. rég. Téléphone travail Poste		

**Section II - Consentement du candidat**

**CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT**

1. Résider au Québec;
2. Être majeur (18 ans et plus);
3. Ne pas être sous tutelle ou curatelle;
4. Ne pas avoir été déclaré, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
5. Ne pas avoir été déchu, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement, d'une régie régionale ou d'une agence;
6. Ne pas avoir été déclaré, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
7. Ne pas travailler pour l'établissement indiqué ci-dessus ou exercer sa profession dans un centre exploité par cet établissement.

Je déclare avoir pris connaissance de ces informations et satisfaire aux conditions mentionnées ci-dessus pour être candidat. De plus, j'autorise également la transmission des renseignements contenus au présent bulletin au ministère de la Santé et des Services sociaux, si je suis désigné membre du conseil d'administration. Les renseignements transmis au ministère sont régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

---

**Section III - Acceptation du président du processus de désignation**

---

CANDIDATURE ACCEPTÉE CANDIDATURE REFUSÉE 

Motif(s) du refus: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du président du processus de désignation\_\_\_\_\_  
Date

---

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 64 ET 65 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Les renseignements contenus dans ce formulaire sont recueillis pour le compte de l'établissement concerné et, dans le cas d'un candidat désigné, du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2. Les renseignements transmis au ministère servent à constituer le fichier des membres des conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux utilisé pour des fins de gestion et de contrôle.

3. Auront accès à ces renseignements:

- les employés de l'établissement concerné, de l'agence et du ministère dans le cadre de leur fonction;
- tout autre utilisateur satisfaisant aux exigences de la loi précitée.

4. Les renseignements apparaissant au formulaire sont obligatoires.